



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, vendredi 29 décembre 2017

Le prix du carburant et du gaz au 1^{er} janvier 2018

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} janvier 2018, 00h**.

Le prix du litre en € est ainsi fixé à :

Supercarburants sans plomb : 1,46 €/litre

Gazole : 1,21 €/litre

Pétrole lampant : 0,83 €/litre

Mélange détaxé : 0,96 €/litre

GO marine : 0,86 €/litre

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est **24 €**

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs Mahorais.

Ces prix sont applicables à compter du **1^{er} janvier 2018, 00h**.